

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2016 A 19H00**

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Laure COMTE, Isabelle DUCRY, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Nathalie CHABROL, Jean-Baptiste FORMENT* (arrivé à 19h15), Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Sandra KOCH qui donne pouvoir à Nathalie CHABROL
Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume TADDIO

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Pour : 22

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

2) REPRISE DES EMPRUNTS CCPRO ET TRANSFERT CONCOMITANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES SORGUES DU COMTAT" (CCSC)

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que les services financiers de la CCPRO ont établi, de manière contradictoire avec la CCSC et les villes de Sorgues et Bédarrides, un état exhaustif des emprunts de

la communauté de communes en faisant apparaître les emprunts spécifiques à chaque membre de la collectivité.

Cela a permis, dans un premier temps, d'affecter aux communes bénéficiaires de ces emprunts la charge équivalente. Dans un second temps, des clés de répartition justes et équilibrées ont été définies pour les emprunts dont l'objet mutualisés ne permettait pas une affectation directe aux communes.

Ensuite, suivant les directives de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, le principe d'une reprise de ces emprunts par les budgets respectifs des communes sortantes a été arrêté dans le but de permettre une rigoureuse traçabilité comptable des écritures.

Cependant et concomitamment à cette reprise des emprunts par les communes sortantes, il a été également convenu d'un transfert immédiat de ces emprunts vers la communauté de commune d'accueil, ce qui représente pour les villes sortantes, un jeu d'écritures à sommes nulles.

L'état des emprunts CCPRO repris par la commune de Bédarrides (où figure également pour information celle de Sorgues) et transférés de manière concomitante à la CCSC est joint en annexe à la présente note.

Pour être complet, il convient de préciser que le poids de ces emprunts sera supportable pour la CCSC car les charges transférées sont inférieures aux recettes également transférées.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7

Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

3) REPRISE DES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA CCPRO ET TRANSFERT CONCOMITANT A LA CCSC

Rapporteur : Maryse TORT

Au même titre que pour les emprunts, les services respectifs de la CCPRO, de la CCSC et des villes de Sorgues et de Bédarrides ont arrêté un état des biens historiquement mis à disposition de la CCPRO par les communes lors des transferts de compétences d'origine.

L'état des biens mis à disposition de la CCPRO et repris par la commune de Bédarrides (où figure également pour information celle de Sorgues) et transférés de manière concomitante à la CCSC est joint en annexe à la présente note.

Pour ces biens, il convient de constater leur retour en pleine propriété dans l'inventaire des communes sortantes et de prévoir, pour les biens non réformés, leur mise à disposition concomitante au bénéfice de la CCSC, ce qui permettra à la communauté de communes des Sorgues du Comtat d'assurer une continuité des services

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7

Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

**Arrivée de Jean-Baptiste FORMENT*

4) REPRISE DES BIENS ACQUIS PAR LA CCPRO POUR LES COMMUNES SORTANTES ET TRANSFERT CONCOMITANT A LA CCSC

Rapporteur : Maryse TORT

En plus des biens historiquement mis à disposition par les communes lors des transferts de compétence, la CCPRO a pu acquérir, au fil du temps des biens qui doivent être répartis, d'une manière juste et équitable entre les communes sortantes et la CCPRO, selon des clés de répartition unanimement approuvées par les parties en présence.

L'état des biens de la CCPRO repris par la commune de Bédarrides (où figure également pour information celle de Sorgues) et transférés de manière concomitante à la CCSC est joint en annexe à la présente note.

Pour ces biens à répartir, il convient de constater leur reprise en pleine propriété, pour la part qui leur revient, dans l'inventaire des communes sortantes et de prévoir, pour les biens non réformés, leur mise à disposition concomitante au bénéfice de la CCSC, ce qui permettra à la communauté de communes des Sorgues du Comtat d'assurer une continuité des services

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

5) MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS COMMUNAUX A LA CCSC

Rapporteur : Maryse TORT

Enfin, concernant les transferts de compétences et la mise à disposition des biens de la commune à la CCSC, il convient d'acter la mise à disposition de la voirie communale et de ses accessoires ainsi que des espaces verts et des équipements qui y sont liés.

Cela permettra à la communauté de communes de pouvoir intervenir dans ses domaines de compétence et au comptable public de prendre en charge les opérations y afférentes tout en préservant la domanialité communale des biens et équipements mis à disposition (*projet de PV de mise à disposition joint en annexe*).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

6) ÉTAT DU PERSONNEL TRANSFERABLE A LA CCSC

Rapporteur : Maryse TORT

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat assurant la compétence des espaces verts et du droit des sols, l'article 46 de la loi du 27 février 2002, dispose que : « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans un établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut de l'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public coopération intercommunale, prise respectivement après avis du Comité Technique compétent pour la commune et, s'il existe, du Comité Technique pour l'établissement public ».

Par assimilation au cadre applicable aux fusions et collectivités ou établissements publics, le code du travail dans son article L.1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois nécessaires au fonctionnement du service public.

L'objet du présent rapport est d'indiquer les conditions de création à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat et de suppression à la ville de Bédarrides de l'ensemble des emplois nécessaires au recrutement par voie de transfert, des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de sept emplois relevant des filières/cadres d'emplois suivants et d'un emploi de droit privé, à temps complet :

FILIÈRE TECHNIQUE :

- Adjoints techniques (C1)	3
- Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (C2)	2
- Technicien (B1)	1
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B3)	1

EMPLOI DE DROIT PRIVÉ

- CUI/CAE	1
-----------	---

Pour les agents exerçant partiellement leurs missions dans un service transféré, ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour la partie de leurs temps affectée à l'exercice de la mission transférée. Une procédure de mise à disposition individuelle de droit sera mise en place entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Les agents transférés conservent l'intégralité de leurs droits, notamment en matière de rémunération y compris les avantages acquis. Ils conservent leur affectation au sein du service transféré (fiches de poste et fonctions) et leurs conditions de travail actuel.

Les agents concernés et leurs représentants du personnel (via le comité technique du 18 octobre 2016) ont été informés et ont unanimement approuvés la démarche initiée et ils recevront prochainement un courrier individuel leur présentant personnellement les conditions de transfert.

À la suite de cette information, chaque agent concerné sera destinataire d'un arrêté conjoint du Maire de Bédarrides et du Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat portant transfert de la Ville vers la CCSC. L'ensemble de ces actes prend effet au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle organisation des services conduira la commune de Bédarrides à supprimer, par délibération, les emplois correspondants, lorsqu'ils seront devenus vacants par suite de recrutement des agents par transfert. En outre, la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat sera appelée à délibérer sur la création des emplois nécessaires pour accueillir, par voie de transfert, les fonctionnaires et les agents territoriaux qui composent les services développement durable (espaces verts) et urbanisme secteur ADS.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maryse TORT

À la suite du transfert de personnel précédemment évoqué, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en procédant aux suppressions des emplois concernés.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction, il convient également de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'avancer dans leur carrière.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- ↳ Transformation au 15/12/2016 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste de technicien territorial suite à une réussite au concours ;
- ↳ Création au 15/12/2016 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade ;
- ↳ Transformation au 01/01/2017 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe désormais vacant en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- ↳ Transformation au 01/01/2017 d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet du même grade ;
- ↳ Création pour l'année 2017 de 2 emplois non-permanents d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- ↳ Création pour l'année 2017 de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique 2^{ème} classe
- ↳ Suppression au 01/01/2017 des emplois transférés à la CCSC.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

8) RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe le Conseil que l'article 17 de loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* prévoit les dispositions suivantes :

« L'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies par la loi ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée... »

Ce document joint en annexe liste les emplois non-titulaires éligibles à ce dispositif (un seul en définitive) et prévoit la pérennisation en 2017, de l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, actuellement occupé par un agent contractuel.

La présentation dudit rapport et du programme ayant donné lieu à un avis unanimement favorable du comité technique consulté le 18 octobre dernier, il est donc soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, avant d'être mis en œuvre par décision de l'autorité territoriale.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que durant l'année 2016, la commune a bénéficié, par convention, de la mise à disposition, à temps partiel (28h heures hebdomadaires) d'une agent titulaire de la part du CCAS qui a donné entière satisfaction.

Il est donc proposé, en accord avec l'agent et les organes paritaires compétents (CAP et comité technique), de renouveler ladite convention dans des conditions inchangées, dans ses modalités pratiques.

Le seul élément qui sera actualisé concerne la révision du montant reversé au CCAS pour compenser le salaire de l'agent mis à disposition, pour tenir compte de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) orientant à la hausse le coût salarial.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL A LA CCPRO – ESPACES VERTS

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle au Conseil que le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1^{er} janvier 2006 a impliqué la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la CCPRO.

La communauté de communes ayant la compétence VOIRIE n'est cependant pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant ni du matériel ni des qualifications nécessaires.

L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre.

Cette convention à conclure doit prévoir qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 60 heures par an en ce qui concerne les tâches suivantes : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire.

La convention fixera les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoira enfin que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Une telle convention a été conclue pour les années 2012 à 2015, il s'agit de la reconduire une ultime fois pour l'année 2016.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Maryse TORT

MM. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2016 a été voté le 30 mars dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	194 328,82	58 157,38
	Réductions	192 357,62	14 348,38
Recettes :	Ouvertures	1 971,20	43 809,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	206 706,00
Solde Réductions	206 706,00
Ouv. - Réd.	

Les tableaux ci-dessus représentent quant à eux le solde des opérations d'ouvertures et de réductions de crédits prévues par le projet de décision modificative pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire au sein de chaque section (*tableau de gauche*) ainsi que l'équilibre général du budget prévisionnel 2016 (*tableau de droite*). Le détail des écritures selon leur imputation budgétaire figure dans le document annexé au présent projet de délibération

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET (pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI (pouvoir à Réjane AUDIBERT), Jean-Luc SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

12) OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION (BP 2017)

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le prochain budget primitif doit être voté avant la fin du mois de mars alors que l'exercice budgétaire court sur l'année civile.

Dès lors, pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissement prévues par la Commune et dont la mise en œuvre ne peut être différée jusqu'au mois d'avril 2017, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 EN FAVEUR DE L'ASBC RUGBY (VERSEMENT FRACTIONNE)

Rapporteur : Maryse TORT

Considérant que la Commune souhaite renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts ;

Considérant que ladite convention fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif 2017 ;

Considérant la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif ; M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le versement au mois de janvier 2017, d'un acompte d'un montant de 30 000 €, à valoir sur la subvention qui sera adoptée en mars prochain en faveur de l'ASBC Rugby.

Il est à préciser que le vote du BP 2017 définira le montant total de la subvention allouée, un deuxième versement pouvant alors intervenir en faveur de l'association sportive bédarridaise.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 EN FAVEUR DU CCAS (VERSEMENT FRACTIONNE)

Rapporteur : Martine CASADEÏ

M. le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant les besoins du service, il est demandé pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement de 102 000,00 euros versés selon les modalités suivantes :

Avant le vote du BP 2017

↳ Janvier 2017 : 35 000 €

Après le vote du BP 2017 :

↳ Deuxième trimestre 2017 : 32 000 €

↳ Troisième trimestre 2017 : 35 000 €

Le conseil est ainsi invité à approuver une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 d'un montant de 102 000 euros ; dire que la subvention sera versée au CCAS selon les modalités de fractionnement détaillées ci-dessus et dire enfin que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

15) SUBVENTION 2017 A L'OGEC (VERSEMENT FRACTIONNE)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année précédente, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016 ne seront connus qu'à la clôture des comptes de l'exercice soit début 2017. Le montant du forfait communal ne pourra donc être calculé qu'à partir de janvier 2017.

Considérant que le forfait communal est renouvelé chaque année et que son montant précis, calculé en fonction des dépenses pour les écoles publiques durant l'année précédente, fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif en mars prochain ;

Considérant la faculté donnée aux communes de voter des avances avant l'adoption du budget primitif, un acompte de 20 000 € sera versé en janvier 2017.

Après calcul précis du forfait communal pour l'année 2017, le solde sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % du solde au 2^{ème} trimestre 2017
- 50 % du solde au 3^{ème} trimestre 2017

Le Conseil est invité à :

- **APPROUVER** le versement d'un acompte de 20 000 € en janvier 2017 sur le forfait communal à valoir

pour l'année scolaire 2016/2017

- **ADOPTER** les modalités de versement du solde du forfait communal après calcul précis,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune, article 6574, fonction 020.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

16) Remboursement TROP PERÇU SUBVENTION 2011

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que la commune de Bédarrides avait bénéficié en 2011 d'une subvention pour le festival de musique "L'Ouvèze – Les pieds dans l'eau" pour laquelle le montant finalement dépensé n'a pas correspondu avec le plan de financement projeté. Il en ressort un trop perçu de subvention à hauteur de 1.500 € que la commune doit désormais rembourser et, pour cela, il convient de prendre une délibération ad hoc (cf. documents annexes)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

17) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PSYCHOLOGUE COURTHEZON

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire informe les élus que, par courrier en date du 20 octobre courant, M. le Maire de Courthézon a transmis à la commune une demande de prise en charge partielle du financement du poste de psychologue scolaire partagé entre les communes de Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Entraigues. La clé de répartition proposée est celle liée à la démographie des communes (cf. PJ).

Le montant de la participation demandée à Bédarrides est de 280,76 € parait, à ce titre pleinement justifié, raison pour laquelle M. le Maire soumet cette question à l'appréciation des élus

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

18) RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ALPES VAUCLUSE (MSA)

Rapporteur : Nathalie CHABROL

M. le Maire informe les élus que la convention liant actuellement la commune de Bédarrides à la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) est arrivée à échéance (projet de convention joint en annexe).

Afin de continuer de bénéficier des prestations de services de nos partenaires institutionnels et financiers, il convient de reconduire cette convention dans des conditions analogues à la précédente.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

19) PROJET D'EXTENSION CAMERAS VIDEO-PROTECTION – DECLARATION PREFECTURE

Rapporteur : Didier DANIEL

M. le Maire informe que la commune souhaite engager une démarche d'extension du dispositif de caméras de vidéo-protection et, pour cela, un dossier de demande d'agrément auprès de la Préfecture a été constitué par le pôle sécurité de la commune (documents joints).

M. le Maire propose donc aux élus de se prononcer sur ce dossier et les invite à l'autoriser à formuler la demande nécessaire auprès des administrations compétentes.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

20) AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2016

Rapporteur : Maryse TORT

Comme indiqué précédemment la commune de Bédarrides souhaite procéder à l'extension de la vidéo-protection. Par ailleurs, la municipalité souhaite mettre en conformité l'école maternelle, suite à la réalisation de l'agenda programmée d'accessibilité (ADAP). Des travaux d'accessibilité sont donc prévus dans l'année à venir. Deux plans de financement peuvent donc être établis.

Tout d'abord, pour l'extension de la vidéo-protection, l'ensemble des travaux s'élève à 85 853.17 € HT

Aussi, la Commune de Bédarrides sollicite donc une subvention auprès :

- du Conseil Départemental de Vaucluse (CD 84), à hauteur de 50% des frais envisagés (soit une subvention de 42 926,58 € HT)
- du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 30%, (soit une subvention de 25 755.90 € HT)

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter une subvention d'un montant de 42 926.58 € auprès du Conseil Départemental de

Vaucluse, au titre de l'avenant 2016 à la contractualisation,

- De solliciter une subvention d'un montant de 25 755.90 € auprès de la Préfecture de Vaucluse, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le montant de l'opération est estimé à 85 853.17 € HT, soit 103 023.80 euros TTC.

On peut établir le plan de financement suivant :

- Préfecture de Vaucluse : 25 755.90 € HT soit 30%
- Commune : 17 170.63 € HT soit 20%
- Conseil Départemental du Vaucluse : 42 926.58 € HT soit 50%

Puis, concernant l'école maternelle :

L'ensemble des travaux s'élève à 68 630.00 € hors taxes.

Aussi, la Commune de Bédarrides sollicite donc une subvention auprès :

- du Conseil Départemental de Vaucluse (CD 84), au titre de l'avenant 2016 à la contractualisation, à hauteur de 62.17 % des frais envisagés (soit un fonds de concours de 42673.42 € HT)

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter l'avenant à la contractualisation, pour un montant de 42673.42 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse,

Le montant de l'opération est estimé à 68 630.00 € HT, soit 82 356.00 euros TTC.

On peut établir le plan de financement suivant :

- Commune : 25 956.58 € HT soit 37.82 %
- Conseil Départemental du Vaucluse : 42 673.42 € soit 62.17 %

Le montant total de l'aide départementale sollicitée au titre de la contractualisation 2016 s'élève donc à la somme de 85.600,00 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

21) AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Didier DANIEL

En lien avec les deux dossiers précédemment évoqués, la commune de Bédarrides peut bénéficier d'un accompagnement du FIPD pour le financement de l'extension du système de vidéo-protection.

M. le Maire demande donc l'autorisation du conseil pour formaliser une telle demande selon le dossier constitué et joint en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

22) TRESOR PUBLIC : ÉTATS DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Maryse TORT,

M. le Maire informe les élus que Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, des états des présentations et admissions en non-valeur.

Malgré l'important travail mis en place par les services du Trésor Public en vue du recouvrement des créances ordonné par le maire, il convient de dégager le comptable de son obligation de recouvrement en prononçant le caractère irrécouvrable de ces créances.

Considérant qu'il n'y a aucun élément nouveau permettant le recouvrement des titres émis, monsieur le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur les états détaillés ci-annexés et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

23) ANNULATION DE TITRES

Rapporteur : Maryse TORT

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit procéder à des annulations de titres de recettes émis et qu'il convient de prendre en conséquence les écritures comptables nécessaires (détail ci-joint).

Il sollicite pour cela, l'autorisation du conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

24) RECTIFICATION DU TAUX DE LA RODP GRDF

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la retranscription du taux de la RODP.

En effet, le taux retenu, fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2016 est de 0,35 € /mètre.

M. le Maire propose donc de retenir définitivement ce taux en lieu et place de celui précédemment voté.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

25) REGULARISATION SURAMORTISSEMENT COMPTABLE

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus qu'il convient de procéder, en cette fin d'année 2016, à la régularisation d'écritures comptables ayant conduit à du suramortissement de certaines dépenses d'investissement (détail ci-joint).

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

26) ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES CCSC

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle que les conseillers communautaires de Bédarrides actuellement élus restent en place au sein de l'assemblée délibérante de la nouvelle intercommunalité d'accueil mais que, conformément à l'accord local unanimement conclu, la commune de Bédarrides disposera de deux sièges de conseillers communautaires supplémentaires.

Dans ce cas de figure, il convient de procéder, au sein du présent conseil à une nouvelle élection pour désigner ces deux représentants de la commune au sein de la CCSC.

M. le Maire invite donc les élus concernés à faire acte de candidature, dans le cadre d'un scrutin de liste, et constitue pour cela un bureau de vote à cet effet.

Un procès-verbal rédigé spécialement à cet effet détaillera les opérations de vote depuis la constitution du bureau jusqu'à la proclamation des résultats.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

27) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

28) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15